



Conseil municipal du 15 avril 2025 – 18h30

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze du mois d'avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le trois avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme Bérengère SABOURAULT, en qualité de Maire,**

Présents : Mme Bérengère SABOURAULT ; Mme Christine CASTAY ; M. Jean-Jacques GABOULEAUD ; Mme Catherine DARRECAMP ; M. Albert AUZEMERY ; Mme Delphine RAVET ; M. Raphaël ROSSONI ; M. Guy HONTANG ; M. Valentin DELUCQ ; M. Marc TARBOURIECH ; M. Dominique MUCCI ; Mme Nicole BARCELO ; M. Pascal MARTINEZ ; M. Guilhem IRLANDES ; Mme Virginie LOUREIRO ; M. Florian DUROU ;

Absents excusés : Mme Claire BIENFAIT ; Mme Eva VILLENAVE ; M. Gérard LE BAIL ; Mme Elise AVOUAC

Procurations :

Claire BIENFAIT	à	Guy HONTANG
Eva VILLENAVE	à	Albert AUZEMERY
Gérard LE BAIL	à	Bérengère SABOURAULT
AVOUAC Elise	à	Guilhem IRLANDES

Secrétaire de séance : Mme Christine CASTAY

ORDRE DU JOUR

A - PV de la dernière réunion, décisions du Maire

B - Finances :

Points 1-2-3- Approbation du compte financier unique 2024, affectation des résultats 2024 et vote du BP 2025 du Budget annexe Photovoltaïque

Points 4-5-6- Approbation du compte financier unique 2024, affectation des résultats 2024 et BP 2025 du Budget annexe Bonidé

Points 7-8-9-10 Approbation du compte financier unique 2024, affectation des résultats 2024, vote des taux d'imposition et vote du BP 2025 du Budget Principal

- **Point n°11:** Décision portant sur la fongibilité des crédits sur le budget primitif 2025

C – Marchés :

- **Point 12 :** Délibération portant adhésion à la CANUT

D – Questions diverses / Informations

NOTE DE SYNTHÈSE

PV de la dernière réunion et décisions du Maire

➤ Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 mars 2025

Sur proposition de Madame Bérengère SABOURAULT demande si le procès-verbal de la séance du 27/02/2025 a été lu par tous et si une opposition s'en ressort.

Aucune opposition n'en ressort de la part des présents au dernier Conseil de mars 2025 et les absents excusés ne prennent pas part au vote.

Pour :16 / Contre :00 / abstention :4 (absents de la séance du 18/03/2025)

DECISION DU MAIRE (en annexe) :

DECISION du Maire n°2025.03.27 portant marché de fournitures « matériels informatiques et scéniques de la médiathèque » (ci-joint en annexe) :

Le lot n° 1 Matériels informatiques est attribué à la SARL INFORMATIQUE40 sise au 710 avenue Maréchal FOCH- 40 000 Mont de Marsan (Siret 478 736 598 00010) pour un montant en offre de base de 11 490,63 € (onze mille quatre cent quatre-vingt-dix euros et soixante-trois centimes d'euros) hors taxes. La prestation supplémentaire éventuelle concernant le lot n° 1 matériels informatiques est partiellement levée pour la somme de 1 251,50 € (mille deux cent cinquante et un euros et cinquante centimes d'euros) hors taxes. Le montant global du lot n° 1 s'élève donc à la somme de 12 742,13 € (douze mille sept cent quarante-deux euros et treize centimes d'euros) hors taxes.

Le lot n° 2 Matériels scéniques est attribué à la SARL UBICO Musique sise au 4 bis avenue du Sablar – 40100 Dax (Siret 35003474000034) pour un montant en offre de base de 16 652,76 € (seize mille six cent cinquante-deux euros et soixante-seize centimes d'euros) hors taxes.

DELIBERATIONS

DELIBERATION n°2025.04.15-01 CFU 2024 Budget annexe Photovoltaïque

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Ayant participé au vote	Suffrages exprimés
20	19	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Le compte financier unique se substitue, à compter de 2024, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion. Le compte financier unique devient la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales et par analogie, dans les séances où le compte financier unique est débattu, le maire se retire et ne doit pas participer au vote. En conséquence, M. Gérard le BAIL, exerçant les fonctions de maire durant la

période, ne participera pas au vote.

Le budget annexe Photovoltaïque de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Mme Bérengère SABOURAULT s'est exécuté du 1^{er} janvier au 15 décembre 2024 pour les opérations de la section d'investissement et du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement :

- Dépenses :	Prévu : 22 567.10€ Réalisé : 8 353.64€ Reste à réaliser : 0€
- Recettes :	Prévu : 22 567.10€ Réalisé : 22 567.10€ Reste à réaliser : 0€

Fonctionnement

- Dépenses :	Prévu : 28 202.07€ Réalisé : 26 628.30€ Reste à réaliser : 0€
- Recettes :	Prévu : 28 202.07€ Réalisé : 27 988.99€ Reste à réaliser : 0€

Résultat de clôture :

Investissement : +14 213.46€

Fonctionnement : + 1 360.69€

Résultat de clôture : + 15 574.15€

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. Gérard Le Bail étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du budget Photovoltaïque de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Mme Bérengère SABOURAULT

- APPROUVE le CFU du budget annexe Photovoltaïque pour l'année 2024

M. Pascal MARTINEZ demande si un meilleur équilibre serait possible sur ce budget annexe avant l'amortissement du matériel prévu en 2031.

M. Albert AUZEMERY et M. Guilhem IRLANDES précisent, l'un et l'autre, que la seule négociation possible serait celle d'un remboursement anticipé des emprunts. Ils soulignent que cette renégociation ne présente aucun intérêt financier pour la collectivité.

DELIBERATION n°2025.04.15-02 Affectation du résultat 2024 Budget annexe Photovoltaïque

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Ayant participé au vote	Suffrages exprimés
20	20	Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Le CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de Madame la Maire Bérengère SABOURAULT, après avoir voté le Compte financier unique de l'exercice 2024 du budget annexe Photovoltaïque le dix-huit mars deux mille vingt-cinq :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant que l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant le compte financier unique, DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

Résultats 2024	
Fonctionnement	
Excédent d'exploitation 2024	13 294,48 €
Déficit 2023 reporté	-11 933,79 €
Excédent de fonctionnement cumulé	1 360,69 €
Investissement	
Résultat d'investissement 2024 : déficit	- 435,36 €
Excédent 2023 reporté	14 648,82 €
Excédent d'investissement cumulé	14 213,46 €
Affectation du résultat 2023	
Résultat reporté en fonctionnement (002) : excédent	1 360,69 €
Résultat d'investissement reporté (001) : excédent	14 213,46 €

DELIBERATION n°2025.04.15-03 Budget primitif 2025 Budget annexe Photovoltaïque

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Ayant participé au vote	Suffrages exprimés
20	20	Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Le CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame la Maire Bérengère SABOURAULT, vote le Budget Primitif 2025 du budget annexe Photovoltaïque :

Investissement

- Dépenses : 22 131.74€ (dont 0.00 de RAR)
- Recettes : 22 131.74€ (dont 0.00 de RAR)

Fonctionnement

- Dépenses : 14 000.00€ (dont 0.00 de RAR)
- Recettes : 14 000.00€ (dont 0.00 de RAR)

DELIBERATION n°2025.04.15-04 CFU 2024 Budget annexe BONIDE

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Ayant participé au vote	Suffrages exprimés
20	19	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Le compte financier unique se substitue, à compter de 2024, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion. Le compte financier unique devient la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales et par analogie, dans les séances où le compte financier unique est débattu, le maire se retire et ne doit pas participer au vote. En conséquence, M. Gérard le BAIL, exerçant les fonctions de maire durant la période, ne participera pas au vote.

Le budget annexe Bonidé de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Mme Bérengère SABOURAULT s'est exécuté du 1^{er} janvier au 15 décembre 2024 pour les opérations de la section d'investissement et du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement

- Dépenses :	Prévu : 37 404.09€ Réalisé : 35 189.84€ Reste à réaliser : 0€
- Recettes :	Prévu : 37 404.09€
-	Réalisé : 3 000€ Reste à réaliser : 0€

Fonctionnement

- Dépenses :	Prévu : 121 128.44€€ Réalisé : 82 060.70€ Reste à réaliser : 0€
- Recettes :	Prévu : 121 128.44€ Réalisé : 108 128.44€ Reste à réaliser : 0€

Résultat de clôture :

Investissement :- 32 189.84€€
Fonctionnement : + 26 067.74€
Résultat de clôture :- 6 122.10€

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. Gérard Le Bail étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du budget Bonidé de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Mme Bérengère SABOURAULT

- APPROUVE le CFU du budget annexe Bonidé pour l'année 2024.

Mme La Maire explique que le délibéré du jugement sera rendu début mai pour la résiliation du

bail et la récupération de l'usage du bien.

M. Pascal MARTINEZ a noté, dans la présentation budgétaire, qu'il était proposé de vendre l'immeuble.

Mme la Maire explique que le conseil municipal a émis le souhait prioritaire, lors de sa dernière séance, de conserver le restaurant propriété communale et de retrouver un gérant pour celui-ci et un locataire pour le logement à l'étage.

M. Pascal MARTINEZ regrette cette position et fait valoir que d'autres propositions étaient envisageables.

DELIBERATION n°2025.04.15-05 Affectation du résultat 2024 Budget annexe BONIDE

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Ayant participé au vote	Suffrages exprimés
20	20	Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Le CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de Madame la Maire Bérengère SABOURAULT, après avoir voté le Compte financier unique de l'exercice 2024 du budget annexe Bonidé le quinze avril deux mille vingt-cinq :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant que l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant le compte financier unique, DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

Résultats 2024	
Fonctionnement	
Excédent d'exploitation 2024	56 033,51 €
Déficit 2023 reporté	-29 965,77 €
Excédent de fonctionnement cumulé	26 067,74 €
Investissement	
Résultat d'investissement 2024 : déficit	-24 735,75 €
Déficit 2023 reporté	-7 454,09 €
Excédent d'investissement cumulé	-32 189,84 €
Affectation du résultat 2023	
Résultat reporté en fonctionnement (002) : excédent	0,00 €
Résultat d'investissement reporté (001) : excédent	-32 189,84 €
Réserve (1068)	26 067,74 €

DELIBERATION n°2025.04.15-06 Budget primitif 2025 Budget annexe BONIDE

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Ayant participé au vote	Suffrages exprimés
20	20	Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Le CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame la Maire Bérengère SABOURAULT, vote le Budget Primitif 2025 du budget annexe Bonidé :

Investissement

- Dépenses : 52 000.00€ (dont 0.00 de RAR)

- Recettes : 52 000.00€ (dont 0.00 de RAR)

Fonctionnement

- Dépenses : 64 000.00€ (dont 0.00 de RAR)

- Recettes : 64 000.00€ (dont 0.00 de RAR)

DELIBERATION n°2025.04.15-07 CFU 2024 Budget annexe Principal

NOMBRE DE MEMBRES		Suffrages exprimés
En Exercice	Ayant participé au vote	
20	19	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Le compte financier unique se substitue, à compter de 2024, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion. Le compte financier unique devient la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales et par analogie, dans les séances où le compte financier unique est débattu, le maire se retire et ne doit pas participer au vote. En conséquence, M. Gérard le BAIL, exerçant les fonctions de maire durant la période, ne participera pas au vote.

Le budget principal de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Mme Bérengère SABOURAULT s'est exécuté du 1^{er} janvier au 15 décembre 2024 pour les opérations de la section d'investissement et du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement :

- Dépenses :	Prévu : 6 013 456.91€ Réalisé : 2 474 945.92€ Reste à réaliser : 1 018 270.00€
- Recettes :	Prévu : 6 013 456.91€ Réalisé : 1 760 307.28€ Reste à réaliser : 804 600.00€

Fonctionnement

- Dépenses :	Prévu : 3 789 442.39€ Réalisé : 2 402 558.86€ Reste à réaliser : 0€
- Recettes :	Prévu : 3 789 442.39€ Réalisé : 3 902 016.28€ Reste à réaliser : 0€

Résultat de l'exercice :

Investissement :- 1 528 683.17€

Fonctionnement : + 115 366.75€

Résultat de clôture (compris report N-1) :

Investissement :- 714 638.64€

Fonctionnement : + 1 499 457.42€

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. Gérard Le Bail étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du budget principal de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Mme Bérengère SABOURAULT

- APPROUVE le CFU du budget principal pour l'année 2024.

DELIBERATION n°2025.04.15-08 Affectation du résultat 2024 Budget annexe Principal

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Ayant participé au vote	Suffrages exprimés
20	20	Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Le CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de Madame la Maire Bérengère SABOURAULT, après avoir voté le Compte financier unique de l'exercice 2024 du budget principal le quinze avril deux mille vingt-cinq :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant que l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant le compte financier unique, DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

Résultat pour 2024	
RAR 2024	
Dépenses	1 018 270,00 €
Recettes	804 600,00 €
Solde des RAR à financer	213 670,00 €
Résultat d'investissement 2024	- 1 528 683,17 €
Résultat investissement cumulé avec N-1	- 714 638,64 €
Résultat de fonctionnement 2024	115 366,75 €
Résultat de fonctionnement cumulé avec N-1	1 499 457,42 €
Affectation de résultat	
Report en 2025 au 001 (dépenses investissement)	- 714 638,64 €
Réserve 1068 (recettes 2025 investissement)	928 308,64 €
Report en fonctionnement au 002 en 2025	571 148,78 €

DELIBERATION n°2025.04.15-09 Vote des taux d'imposition 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Ayant participé au vote	Suffrages exprimés
20	20	Pour : 20 Contre : 00 Abstention : 0

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

VU les articles L.1612-2 et L.1612-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction Budgétaire et Comptable M57 ;

CONSIDÉRANT que pour 2025, il est proposé une stagnation des taux ;

La Commission des Finances entendue,

SUR PROPOSITION DE Mme LA MAIRE

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- DE VOTER pour 2025 les taux communaux d'imposition suivants :

	Taux 2025
Taxe Habitation	14,41%
Taxe Foncière sur propriétés bâties	39,18%
Taxe Foncière sur propriétés non bâties	64,84%

DELIBERATION n°2025.04.15-10 Budget primitif 2025 Budget principal

NOMBRE DE MEMBRES		Suffrages exprimés
En Exercice	Ayant participé au vote	
20	20	Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Le CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame la Maire Bérengère SABOURAULT, vote le Budget Primitif 2025 du budget Principal :

Investissement

- Dépenses : 3 445 000.00€ (dont 1 018 270.00 de RAR)
- Recettes : 3 445 000.00€ (dont 804 600.00 de RAR)

Fonctionnement

- Dépenses : 3 055 000.00€ (dont 0.00 de RAR)

- Recettes : 3 055 000.00€ (dont 0.00 de RAR)

Concernant les subventions, Mme la Maire explique que la subvention exceptionnelle de 1 700€ pour l'Association des Anciens Combattants est liée au renouvellement de la plaque commémorative endommagée à l'occasion d'un accident de la circulation.

M. Pascal MARTINEZ demande où seront situées les cages de foot prévues au budget. M. Guilhem IRLANDES précise que l'installation a été envisagée conjointement avec les jeunes du CMJ, des services techniques et des dirigeants du rugby et qu'elle est programmée sur les petits côtés du terrain d'entraînement du rugby.

Mme la Maire mets l'accent sur l'importance des investissements réalisés par la commune durant le mandat notamment au profit des services publics dont l'un des projets phares se concrétise avec le pôle culturel. Ce dernier aura fait l'objet d'un financement très soutenu notamment de la DRAC et de la CAF qui accompagneront aussi en partie des frais de fonctionnement (recrutement de nouveaux postes).

Compte-tenu d'un avenir incertain pour les collectivités, elle se dit satisfaite des investissements réalisés, y compris avec l'achat de foncier (Preuilh, terrain de la chapelle et Patiboul). La collectivité aura eu la chance de se constituer un patrimoine.

DELIBERATION n°2025.04.15-11 Fongibilité des crédits

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Ayant participé au vote	Suffrages exprimés
20	20	Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Madame la Maire rappelle aux membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité applique la nomenclature M57 ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas,

l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- **AUTORISE** Madame la Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,

- **Donne tous pouvoirs** à Madame la Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION n°2025.04.15-12 Adhésion à la CANUT

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Ayant participé au vote	Suffrages exprimés
20	20	Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant :

- l'intérêt d'adhérer à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) ;
- le besoin de la Collectivité d'acquérir du matériel informatique de manière régulière pour soutenir ses activités et ses services à la population ;
- que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la Collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées ;
- que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique ;
- que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique ;
- l'opportunité de participer à la gouvernance d'une centrale d'achat d'envergure nationale ;
- que l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) permet à la Collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT),

- Prend acte, qu'en application de l'article 10.1 des statuts, le représentant légal en exercice, ou tout autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit, siège à l'assemblée générale de la CANUT, et désigne, à ce titre, pour représenter la Commune,
- Autorise Mme la Maire à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre,
-
- Autorise Mme la Maire à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT).

QUESTIONS DIVERSES

Présentation du Budget du CCAS 2025 :

Mme Christine CASTAY donne la présentation du budget primitif du CCAS 2025 qui a fait l'objet d'un vote du conseil d'administration le 7 avril dernier.

Révision du Plan communal des Sauvegarde :

M. Dominique MUCCI souhaite rappeler que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune a été élaboré en 2018. Il nécessite aujourd'hui une révision qu'il propose d'aborder en commission ad'hoc conjointement avec le service PCS du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

M. Dominique MUCCI explique les obligations de la commune y compris sur la mise en place de la réserve communale de sécurité. Il insiste sur l'ensemble des risques possibles notamment le risque d'inondations.

Il précise qu'un poste de commandement doit être constitué en sachant que Le directeur des opérations de secours est le Maire et que les sapeurs-pompier sont à ses ordres.

Mme la Maire précise, par ailleurs, que l'actualité est aujourd'hui aussi à l'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde et que seules 9 communes du Grand DAX sont aujourd'hui pourvues d'un PCS.

Subventions :

M. Pascal MARTINEZ a noté qu'aucune subvention n'a été inscrite au budget cette année pour le You-Festival. Mme la Maire explique que les organisateurs ont choisi de faire une année blanche. Ils travaillent d'ores et déjà sur l'édition 2026 et sur le concours d'éloquence.

Valentin DELUCQ précise que pour le concours d'éloquence, 7 lycées ont participé en sélectionnant leurs candidats. Un travail est mené pour développer ce concours au niveau régional.

Tournoi de rugby du 12 avril 2025 :

M. Pascal MARTINEZ regrette qu'aucun élu n'ait pu être présent lors du tournoi pour notamment remettre les trophées aux équipes gagnantes. Il souligne l'importance pour la commune d'être représentée à l'occasion de ce tournoi qui rassemblait 500 enfants et 10 équipes.

Mme la Maire précise que si les élus sont informés suffisamment tôt ils sont effectivement toujours présents aux manifestations des associations. Elle explique avoir répondu à l'un des organisateurs M. Michel SENSACQ en lui demandant d'anticiper au plus tôt l'information sur ce type de manifestations.

Mme Cathy DARRECAMP précise qu'elle n'a pas eu le courrier concernant cette demande de coupes.

Christine CASTAY souligne qu'elle était de permanence de week-end-là et qu'elle a été présente aux abords de la manifestation et notamment lors de l'état des lieux entrant et sortant. Elle a pu constater l'ampleur du rassemblement.

Borne IRVE :

Mme la Maire donne lecture du courrier du Président du Grand DAX qui répond à l'interrogation des élus sur l'éventuelle obligation d'installation d'une borne de recharge des véhicules électriques sur le futur aménagement de la place Roger DUCOS.

Le Président argumente que le projet n'est pas concerné par l'obligation réglementaire qui ne concerne que les aires de stationnement.

Guilhem IRLANDES se dit satisfait d'avoir eu une réponse et que la commune se soit assurée que le projet n'était pas concerné par l'obligation réglementaire d'installation.

Droit de préemption :

M. Florian DUROU demande des nouvelles du contentieux sur le droit de préemption du terrain de Mesmay qui a fait l'objet d'un rejet par le Tribunal compte-tenu notamment du défaut de publication dans les délais par les services du Grand DAX. Mme la Maire précise qu'il ne faut rien attendre concernant ce contentieux qu'il serait inopportun de relancer compte-tenu de la spécificité de la zone à cheval en zone naturelle exclus du périmètre d'application du droit de préemption.

Représentation au Grand DAX :

M. Florian DUROU demande si le conseil sera consulté dans le cadre d'un éventuel changement de représentation des communes au sein du conseil communautaire du Grand DAX. Madame la Maire confirme que ce dossier sera en discussion prochainement avec une répartition de droit commun qui conduirait pour Narrosse à perdre un représentant et une répartition selon un accord local qui assurerait le maintien à 3 représentants.

Voie verte :

M. Guilhem IRLANDES souhaiterait savoir si les transactions foncières entre la SNCF et le Département ont abouti concernant la rétrocession de l'emprise de l'ancienne voie ferrée.

Madame la Maire explique qu'elle a pris contact avec Mme Lucie TAVERNE du Conseil Départemental des Landes qui lui a confirmé que, pour le moment, la rétrocession n'avait toujours pas été finalisée.

M. Guilhem IRLANDES signale que des arbres poussent sur l'emprise et posent problème.

La présente séance est déclarée clôturée à 20 h 10.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.

Madame La Maire,

Bérengère SABOURAU



La secrétaire

Christine CASTAY

